



Protocole pour les absences et les retards

Une absence imprévue est excusée lorsque l'élève a présenté à son titulaire de classe une raison valable justifiant l'absence. Cette justification doit figurer dans le **carnet de devoirs** et être signée par l'un des parents ou par le représentant légal. Elle doit être présentée au plus tard lors de la leçon de « Formation générale » suivant le retour de l'élève.

Toute excuse d'une absence de plus de 5 jours d'école sera accompagnée d'un certificat médical.

Si aucune excuse valable n'est présentée, les heures d'absences seront comptabilisées comme non excusées.

Semaine	Elève	Tâche de l'école
Semaine 1	L'élève est absent.e	Prendre note de l'absence
Semaine 2	L'élève ne présente pas d'excuse signée	Le titulaire de classe signale oralement à l'élève ses absences
Semaine 3	L'élève ne présente pas d'excuse signée	Le titulaire de classe écrit dans le carnet de devoirs
Semaine 4	L'élève ne présente pas d'excuse signée	Le titulaire de classe informe la direction. Celle-ci envoie une lettre aux parents.
Semaine 5	L'élève ne présente pas d'excuse signée	L'absence est considérée comme injustifiée.



Pour les retards, les sanctions suivantes s'appliquent par année scolaire :

- Après **3 retards**, un avertissement est noté dans le carnet.
- Après **6 retards**, deux périodes de retenue le mercredi après-midi (13h50 à 15h20).
- Par la suite, **chaque 3 retards supplémentaires** impliquent deux périodes de retenue le mercredi après-midi.

- A partir de **9 retards**, des heures injustifiées sont comptabilisées rétroactivement (une par tranche de 3 retards ; 9 retards = 3 heures injustifiées) SAUF si l'élève rédige un "contrat de bonne conduite" à l'attention de son titulaire de classe signé par ses parents pour la suite de l'année scolaire
Il est conseillé à ce moment-là d'avoir une discussion avec les parents pour leur présenter la situation et l'objectif du contrat
Dans le contrat, l'élève s'engage à respecter les horaires et à ne pas avoir plus de 5 retards supplémentaires (moins de 15 retards) jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- A partir de **15 retards**, deux heures injustifiées sont comptabilisées rétroactivement, puis une par tranche de 3 retards supplémentaires.